



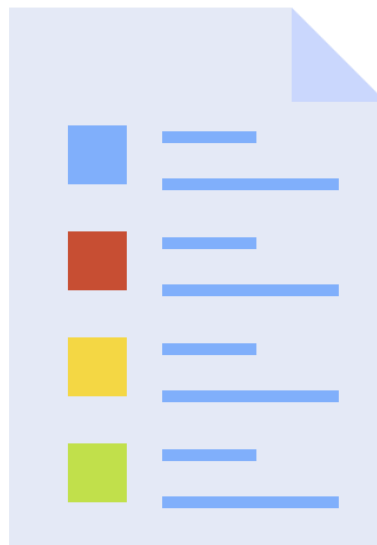
Newsletter IDESS - Janvier 2026

Toute l'équipe IDESS vous adresse ses meilleurs vœux pour l'année 2026.

Nous vous souhaitons une année épanouissante, riche en projets et en réussites collectives.



Sommaire









-
1. *Indexation des tarifs IDESS*
 2. *Moratoire sur les demandes d'agrément et d'extension*
 3. *Subvention d'encadrement – Circulaire sur la notion d'« employé d'encadrement »*
 4. *Prévention – Pièces justificatives (PJ)*
-

1. Indexation des tarifs IDESS

Une indexation de **2,13 %** entre en vigueur pour les tarifs des différentes activités IDESS.

Nous vous remercions de bien vouloir appliquer ces nouveaux tarifs dans les meilleurs délais.

	PUBLIC PRÉCARISÉ	PUBLIC NON PRÉCARISÉ*	ASBL
 BRICOLAGE	Max 14,87 €/h Max 75h/an	Entre 14,87 € et 22,33 €/h Max 10 x 4h/an	Max 14,87 €/h*** Max 75h/an***
 JARDINAGE	Max 14,87 €/h	Entre 14,87 € et 22,33 €/h**	Max 14,87 €/h***
 BUANDERIE SOCIALE	Max 10,41 €/h	Tarif libre mais devant rester dans l'idée de la buanderie sociale	✗
 ÉPICERIE SOCIALE	Prix inférieurs de min 30% par rapport à la grande distribution		✗
 TAXI SOCIAL	Au km : max 0,60€/km Au forfait : max 5€ Attente : max 0,10€/min		✗
 NETTOYAGE DE PETITES ASBL****	✗	✗	Max 10,41 €/h

*Maximum 20% des clients annuels de l'activité
** Tonte de pelouse : max 300 m² | Taille de haies : max 40m de long et 3m de haut | Bêchage jardins et potagers : max 150 m²
Désherbage des abords d'une habitation ou d'une cour : max 75 m² | Façonnage bois de chauffage
Ramassage et évacuation de déchets et/ou de feuilles et branchages
*** Uniquement pour leurs locaux et les immeubles dont elles assurent la gestion en tant qu'agence immobilière sociale agréée ou association de promotion du logement agréée.
**** Seules les sociétés coopératives agréées en tant qu'entreprise sociale peuvent proposer cette activité

Remarque : Le tarif de l'activité de transport social n'est plus indexé depuis le 1er décembre 2024.

2. Moratoire sur les demandes d'agrément et d'extension

Comme annoncé dans la newsletter d'octobre 2025, le dispositif IDESS est placé sous moratoire concernant les nouvelles demandes d'agrément et d'extension 2025 et 2026.

Cette mesure, prise dans un contexte de fortes tensions budgétaires, vise à :

- préserver la stabilité du dispositif ;
- garantir les droits acquis des structures actuellement agréées ;
- assurer la continuité des emplois existants.

Concrètement, cela signifie que :

- Le moratoire s'applique **de 2025 jusqu'au 31 décembre 2026** ;
- **Aucune nouvelle demande d'agrément ou d'extension d'ETP** ne sera acceptée durant cette période ;

- En cas de renouvellement d'agrément, **aucun ETP supplémentaire** ne pourra être subventionné ;
- Les structures déjà agréées continuent de bénéficier de leurs **subventions actuelles**, avec le nombre d'ETP prévu dans leur dernier Arrêté Ministériel.
- **Subvention pour l'acquisition d'un véhicule adapté ou adaptation de véhicule existant** : Cette subvention fera l'objet d'une analyse budgétaire après le paiement des subvention classique et d'encadrement qui restent prioritaires. Nous reviendrons vers vous en cours d'année pour vous informer des disponibilités budgétaires pour cette subvention.

Et après ?

A partir de **2027**, la situation sera réévaluée en fonction des évolutions réglementaires et des disponibilités budgétaires. Les informations seront communiquées aux structures en temps utile par Newsletter.

3. Subvention d'encadrement - Circulaire sur la notion d' "employé d'encadrement"

Jusqu'à présent la notion d' "employé d'encadrement" manquait de clarté dans les textes réglementaires, ce qui pouvait entraîner des interprétations divergentes. C'est la raison pour laquelle une circulaire interprétative a été validée par Monsieur le Ministre.

Cette circulaire précise les fonctions éligibles à la subvention d'encadrement, destinée à soutenir l'engagement de personnel assurant des missions d'encadrement.

Les personnes chargées de la supervision des travailleurs (personnel d'encadrement technique) ainsi que les personnes chargées de l'accompagnement social des travailleurs (personnel d'encadrement social) sont éligibles alors que le personnel chargé de la gestion administrative ne l'est pas.

Fonctions non-éligibles	Fonctions éligibles
<p>Les fonctions d'administration :</p> <p>Employé administratif Assistant administratif Agent administratif Responsable administratif et social Employé technico-administratif Encadrant administratif Travailleur administratif Coordinateur de projet Directeur Répartiteur Gestion et coordination du service IDESS Responsable du département de service de proximité Gestionnaire technique et organisationnel Responsable du service IDESS Responsable de projet Office manager</p> <p>Autre type de fonctions :</p> <p>Employé logistique et/ou commercial Aide familiale Chauffeur Assistant en mobilité</p>	<p>Les fonctions d'accompagnateur social (art. 12, §4, 1^o) ¹</p> <p>Accompagnateur social Intervenant social Assistant social Assistant encadrant (dans un contexte d'accompagnement) Educateur</p> <p>Les fonctions d'encadrant technique (art. 12, §4, 2^o)</p> <p>Encadrant technique Encadrant dans la menuiserie, sanitaire, électricité, bricolage, ... Responsable d'équipe Ouvrier (avec tâche d'encadrant) Ouvrier polyvalent APE (avec tâche d'encadrant) Ouvrier encadrant Auxiliaire technique (avec tâche d'encadrant) Coordination de chantier Formateur technique</p>

1 - [Lien pour télécharger la circulaire](#)

→ *Les informations des points 1 à 3 seront prochainement mises à jour sur notre site internet.*

4. Prévention - Pièces justificatives (PJ)

Afin de pouvoir accélérer le paiement des subventions, nous souhaitons que cette année les pièces justificatives nous soient transmises plus tôt, soit **pour le 31 mars 2026**.

→ **Action à ce stade : aucune.**

Nous vous demandons de ne rien compléter pour l'instant, car le tableau des pièces justificatives sera amélioré en fonction des différents retours que vous nous avez transmis.

Nous reviendrons vers vous dans les meilleurs délais, une fois que le tableau définitif sera prêt afin que vous puissiez le compléter.

Contacts utiles

Cellule IDESS

[Les IDESS en Wallonie - SPW Économie](#)

ides@spw.wallonie.be

Isabelle Delplanque, Benjamin Doncq et Vanessa Grégoire - Gestionnaires de dossiers

Philippine Derideau – Coordinatrice des IDESS et IES

Frédéric Rasson – Directeur